



CONSTRUCTION DEL-NOR INC.
ENTREPRENEUR en MÉCANIQUE
INDUSTRIELLE
INDUSTRIAL MECHANICAL CONTRACTORS



LETTRE OUVERTE À NOS CRÉANCIERS

Saint-Timothée, le 21 novembre 2002



Mesdames, Messieurs

C'est en dernier ressort que notre compagnie a dû avoir recours à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et nous regrettons d'avoir eu à le faire en raison de circonstances indépendantes de notre volonté.

Jusqu'à notre exercice financier terminé le 27 juin 2001, notre entreprise a connu plusieurs années de croissance et de prospérité en raison notamment de notre implication dans quelques grands chantiers, dont plus particulièrement la construction de nouvelles alumineries, et nous avons pu de la sorte en faire bénéficier nos fournisseurs. Ainsi, pour notre exercice financier de 12 mois terminé le 31 août 2000, nous avons réalisé un chiffre d'affaires de 91,5 millions \$ et un bénéfice avant impôts de l'ordre de 3,7 millions \$. Dans l'exercice financier de 10 mois terminé le 27 juin 2001, notre entreprise a encore réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 53 millions \$ et un bénéfice avant impôts de 52 335 \$.

Malheureusement, le ralentissement du marché qui s'était déjà fait sentir au cours du premier semestre de 2001 a continué à s'accroître. La compagnie bénéficiait de moins de contrats dont certains se sont révélés moins profitables que prévu, lorsqu'ils n'ont pas résulté en une perte nette. Les contrats qui nous ont été attribués dans le cadre de la construction de l'usine pétrochimique d'Interquisa Canada L.P. dans l'est de Montréal se sont révélés très onéreux pour nous : en raison de problèmes de régie de chantier et de retards dans les travaux, nous avons dû supporter des coûts allant croissants que la lenteur des paiements progressifs rendait difficiles à rencontrer.

Afin de faire face à la situation, nous avons immédiatement entrepris des démarches pour lever du nouveau capital et nous avons entrepris des pourparlers avec le Fonds de Solidarité des Travailleurs du Québec (FTQ) que nous croyions fructueux. Escomptant un investissement significatif, le soussigné et ses partenaires en affaires ont avancé une somme totale de 950 000 \$ à la compagnie aussi tard qu'au cours du mois d'avril dernier. Mais l'investissement du Fonds de Solidarité ne s'est jamais réalisé dans les circonstances suivantes.

BUREAU PRINCIPAL: [redacted] St-Timothée (Québec) [redacted] Tél.: [redacted] Fax: [redacted]
BUREAU RÉGIONAL: [redacted] Tracy (Québec) [redacted] Tél.: [redacted] Fax: [redacted]
BUREAU RÉGIONAL: [redacted] Chicoutimi (Québec) [redacted] Tél.: [redacted] Fax: [redacted]

COUR SUPÉRIEURE
"Chambre commerciale"

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-018335-022

DATE : LE 4 MARS 2008

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : Me CHANTAL FLAMAND
REGISTRAIRE

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

CONSTRUCTION DEL-NOR INC.
Débiteur (Débitrice)

et

PRICEWATERHOUSECOOPERS INC.
Syndic



JUGEMENT LIBÉRANT LE SYNDIC

- [1] **VU** la demande de PRICEWATERHOUSECOOPERS INC., syndic à la proposition de CONSTRUCTION DEL-NOR INC., débiteur (débitrice);
- [2] **VU** l'affidavit du syndic à l'appui de cette demande et les documents y annexés;
- [3] **VU** qu'aucune opposition à la demande de libération dudit syndic n'a été déposée dans les délais requis;
- [4] **PAR CES MOTIFS:**

[5] **ORDONNE** que PRICEWATERHOUSECOOPERS INC. soit libéré à l'égard de la proposition du débiteur (de la débitrice).

COPIE CONFORME

[REDACTED]

GREFFIÈRE ADJOINTE

(Signé): [REDACTED]

REGISTRAIRE

/ldt